

Vu l'avis des services consultés :

— le Ministère de la Région wallonne, Direction générale de l'Aménagement du Territoire et du Logement, du 20 décembre 1990;

— le Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, du 9 janvier 1991;

— le Ministère fédéral de l'Agriculture, Administration de l'Agriculture et de l'Horticulture, du 28 janvier 1991 et du 20 mai 1994;

Considérant l'avis réputé favorable de la députation permanente du conseil provincial de Namur, celle-ci n'ayant pas rendu d'avis dans le délai imparti;

Vu l'avis du conseil communal de Rochefort du 26 mai 1994;

Vu le dossier d'enquête publique transmis par M. le Gouverneur de la province de Namur à la CRAT, et mis à la disposition des membres de sa section Aménagement normatif en juin 1994;

Vu les situations existantes et juridiques du secteur,

la Commission régionale d'Aménagement du Territoire à rendu ce 30 août 1994 un avis favorable sur la modification partielle du plan de secteur de Dinant-Ciney-Rochefort en vue de l'extension de la zone d'extraction exploitée par la S.A. Lhoist Industrie et de l'inscription de deux zones de servitude destinées à protéger la station de radioastronomie de Humain, sur le territoire de la commune de Rochefort.

Elle assortit son avis des considérations suivantes :

#### A. Considérations générales.

L'étude géologique effectuée par l'entreprise montre l'extension réelle des gisements sur les parcelles concernées. S'il est vrai que les pierres et roches exploitables sont présentes à de nombreux autres endroits en Wallonie, il est conforme à l'esprit du C.W.A.T.U.P. et au principe de l'utilisation parcimonieuse du sol de préférer l'extension d'une carrière existante à la création d'une nouvelle carrière.

L'exploitation de ces parcelles ne nuirait pas aux intérêts de l'agriculture et ne générerait pas des troubles de voisinage supplémentaires, sauf éventuellement ce qui est dit ci-dessous à propos de la station radioastronomique de Humain.

La CRAT estime en effet que l'outil scientifique de Humain doit être préservé. Celui-ci constitue un maillon dans une chaîne d'observatoires à travers le monde permettant notamment de développer les connaissances humaines sur le soleil et ses répercussions sur la vie terrestre. Il participe ainsi au rayonnement scientifique de la Région wallonne et de la Belgique dont la réputation serait affectée si la station de Humain subissait des dommages.

Elle s'étonne que la zone de protection de la station de Humain prévue dès 1963 n'ait pas été reprise lors de l'établissement du plan de secteur de Dinant-Ciney-Rochefort alors qu'elle a été mentionnée sur le plan de secteur de Marche.

Elle constate que, compte tenu des informations en sa possession, il est impossible de déterminer aujourd'hui si l'exploitation de la zone concernée serait source de nuisances pour la station de radioastronomie de Humain.

Elle souligne donc la nécessité de mener une étude d'incidences sur l'environnement portant sur la nouvelle zone d'extraction demandée, avant l'octroi d'un permis d'extraction. Cette étude devra, notamment mais pas exclusivement, porter sur les poussières, le bruit, les perturbations radioélectriques, les vibrations et les caractéristiques géologiques du site. Cette étude devra aussi tenir compte de la présence de résidents permanents à la station de Humain.

La CRAT insiste tout particulièrement sur la nécessité d'associer l'Observatoire royal de Belgique à cette étude pour que celui-ci s'assure que l'exploitation de la zone concernée ne gênera en aucune manière les travaux scientifiques menés à la station de radioastronomie de Humain.

Elle estime que la législation régionale en vigueur devrait prévoir l'obligation d'effectuer une étude d'incidences sur l'environnement plus tôt dans la procédure devant mener à l'exploitation d'une carrière.

La CRAT souhaite que le PPA n° 5 soit également révisé pour être mis en conformité avec le plan de secteur dès l'approbation de sa modification.

Il a été signalé que la Société Lhoist avait procédé à des tirs de découverte sur une partie de la zone considérée pendant quelques mois à la fin de 1992; cette activité a aujourd'hui cessé.

#### B. Considérations particulières.

##### 1. Observatoire royal de Belgique.

Il est pris acte des différentes remarques, qui sont rencontrées dans les considérations générales.

##### 2. Observatoire royal de Belgique.

Il est pris acte des différentes remarques qui sont rencontrées dans les considérations générales.

##### 3. Les Naturalistes de la Haute-Lesse a.s.b.l.

Il est pris acte des différentes remarques, qui sont rencontrées dans les considérations générales.

##### 4. Thierry Dermagne.

Il est pris acte des différentes remarques; celles qui relèvent de l'enquête publique sont rencontrées dans les considérations générales.

##### 5. Groupe de Découverte et de Défense de l'Ourthe moyenne.

Il est pris acte des différentes remarques qui sont rencontrées dans les considérations générales.

##### 6. Coordination sur l'évaluation des incidences sur l'environnement.

Il est pris acte des différentes remarques qui sont rencontrées dans les considérations générales.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 2 février 1995 décide la mise en révision partielle et arrête provisoirement la modification partielle de la planche 64/7 du plan de secteur

Durch Erlaß der Wallonischen Regierung vom 2. Februar 1995 wird beschlossen, daß die Karte 64/7 des Sektorenplans Bertrix-Libramont-Neufchâteau einer Teilrevision zu

Bij besluit van de Waalse Gewestexecuti van 2 februari 1995 is de gedeeltelijke h ziening van het gewestplan Bertrix-Libramont-Neufchâteau bepaald en is de gedeelteli

de Bertrix-Librumont-Neufchâteau en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Bertrix :

— d'une zone de services et de trois zones d'espaces verts au carrefour "Les Correttes";

— d'une zone de loisirs avec séjour au lieu-dit : "Les Rochettes" (Info camping).

unterziehen ist. Durch denselben Erlaß wird die Teiländerung dieser Karte zwecks Eintragung von dem folgenden auf das Gebiet der Gemeinde Bertrix vorläufig beschlossen:

— ein Gebiet für Dienstleistungen und drei Grüngebiete an der Kreuzung "Les Correttes";

— ein Freizeitgebiet mit Aufenthalt an der Ortslage "Les Rochettes" (Info camping).

wijziging van blad 64/7 voorlopig bepaald met het oog op de opnemings op het grondgebied van de gemeente Bertrix :

— van een gebied voor dienstverleningen en van drie groengebieden op het kruispunt "Les Correttes";

— van een recreatiegebied met verblijf in de wijk "Les Rochettes" (Info camping).

### MINISTÈRE WALLON DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

[Mac — 27127]

#### Personnel

Par arrêté ministériel du 22 novembre 1994, M. Robert Ledoux, attaché, est admis à la retraite, à la date du 1<sup>er</sup> octobre 1994.

Par arrêté du Gouvernement wallon du 28 novembre 1994, Mme Jeannine Joachim est promue par avancement de grade au grade de premier conseiller-chef de service, à la date du 1<sup>er</sup> septembre 1994.

Le présent extrait remplace, pour ce qui concerne Mme Joachim, l'extrait publié à la page 305 du *Moniteur belge* du 7 janvier 1995

Par arrêtés du Gouvernement wallon du 2 décembre 1994, MM. Jean-Pierre André, Lucien Crop et Maurice Pirotte sont promus par avancement de grade au grade d'ingénieur industriel principal, à la date du 1<sup>er</sup> septembre 1994.

Par arrêté ministériel du 2 décembre 1994, M. Jacques Rollus est admis au stage en qualité d'ingénieur des ponts et chaussées, à la date du 1<sup>er</sup> novembre 1994.

Par arrêtés ministériels du 5 décembre 1994, Mme Caroline Pourtois ainsi que MM. Xavier Delacharlerie, André Leclercq, Arnaud Massart, Donatienne Portugaels et Mustapha Robio sont admis au stage en qualité d'ingénieur des ponts et chaussées, à la date du 1<sup>er</sup> novembre 1994.

Par arrêté ministériel du 5 décembre 1994, M. Alain Bierlier est admis au stage en qualité d'ingénieur des ponts et chaussées, à la date du 16 novembre 1994.

Par arrêté ministériel du 5 décembre 1994, M. Alexandre Beaussart est admis au stage en qualité d'ingénieur des ponts et chaussées, à la date du 1<sup>er</sup> décembre 1994.

### ÜBERSETZUNG WALLONISCHES MINISTERIUM FÜR AUSTRÜSTUNG UND TRANSPORTWESEN

[Mac — 27127]

#### Personal

Durch Ministerialerlaß vom 22. November 1994 wird Herr Robert Ledoux, Attaché, am 1. Oktober 1994 in den Ruhestand versetzt.

Durch Erlaß der Wallonischen Regierung vom 28. November 1994 wird Frau Jeannine Joachim am 1. September 1994 durch Gradbeförderung zum Grad eines ersten dienstleitenden Beraters befördert.

Dieser Auszug ersetzt, was Frau Joachim betrifft, den auf Seite 305 vom *Belgischen Staatsblatt* vom 7. Januar 1995 veröffentlichten Auszug.

Durch Erlasse der Wallonischen Regierung vom 2. Dezember 1994 werden Herr Jean-Pierre André, Lucien Crop und Maurice Pirotte am 1. September 1994 durch Gradbeförderung zum Grad eines Hauptindustrieningenieurs befördert.

Durch Ministerialerlaß vom 2. Dezember 1994 wird Herr Jacques Rollus am 1. November 1994 als Ingenieur für Brücken- und Wegebau zur Probezeit zugelassen.

Durch Ministerialerlasse vom 5. Dezember 1994 werden Frau Caroline Pourtois sowie Herr Xavier Delacharlerie, Herr André Leclercq, Herr Arnaud Massart, Herr Donatienne Portugaels und Herr Mustapha Robio am 1. November 1994 als Ingenieur für Brücken- und Wegebau zur Probezeit zugelassen.

Durch Ministerialerlaß vom 5. Dezember 1994 wird Herr Alain Bierlier am 16. November 1994 als Ingenieur für Brücken- und Wegebau zur Probezeit zugelassen.

Durch Ministerialerlaß vom 5. Dezember 1994 wird Herr Alexandre Beaussart am 1. Dezember 1994 als Ingenieur für Brücken- und Wegebau zur Probezeit zugelassen.

### VERTALING WAALS MINISTERIE VOOR UITRUSTING EN VERVOER

[Mac — 27127]

#### Personeel

Bij ministerieel besluit van 22 november 1994 wordt de heer Robert Ledoux, attaché, in ruste gesteld met ingang van 1 oktober 1994.

Bij besluit van de Waalse Regering van 28 november 1994 wordt Mevr. Jeannine Joachim bevorderd, bij verhoging van graad, tot de graad van eerstaanwendend adviseur-hoofd van dienst, met ingang van 1 september 1994.

Dit uittreksel vervangt, wat betreft Mevr. Joachim, het uittreksel verschenen in het *Belgisch Staatsblad* van 7 januari 1995, op blz. 305.

Bij besluiten van de Waalse Regering van 2 december 1994 worden de heren Jean-Pierre André, Lucien Crop en Maurice Pirotte bevorderd, bij verhoging van graad, tot de graad van eerstaanwendend industrieel ingenieur, met ingang van 1 september 1994.

Bij ministerieel besluit van 2 december 1994 wordt de heer Jacques Rollus als ingenieur van Bruggen en Wegen tot de proeftijd toegelaten, met ingang van 1 november 1994.

Bij ministeriële besluiten van 5 december 1994 worden Mevr. Caroline Pourtois evenals de heren Xavier Delacharlerie, André Leclercq, Arnaud Massart, Mevr. Donatienne Portugaels en de heer Mustapha Robio als ingenieur van Bruggen en Wegen tot de proeftijd toegelaten, met ingang van 1 november 1994.

Bij ministerieel besluit van 5 december 1994 wordt de heer Alain Bierlier als ingenieur van Bruggen en Wegen tot de proeftijd toegelaten, met ingang van 16 november 1994.

Bij ministerieel besluit van 5 december 1994 wordt de heer Alexandre Beaussart als ingenieur van Bruggen en Wegen tot de proeftijd toegelaten, met ingang van 1 december 1994.